

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT  
LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018

Date de convocation : 17/09/2018

**2018 - 040**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 10

en présence : 8

voteants : 8

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre du mois de septembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARLET, Maire.

Etaient présents : D. CHARLET, P. FRASQUET, F. LOIFERT, M. DEGAUCHY, C. FORMONT, M.A. DUPUIS, R. LETOMBE, C. CAPELLE

Absents excusés : P. LEFEBVRE, V. LEROY

Absents non excusés : /

Procurations : P. LEFEBVRE donne procuration à D. CHARLET, V. LEROY donne procuration à C. CAPELLE

Le secrétariat a été assuré par : C. CAPELLE

**DELIBERATION N°40 : TRANSFERT DE COMPETENCE SANTE RELATIVE AU CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL AINSI QUE SES ANNEXES, AU CONTRAT LOCAL DE SANTE ET A TOUTE ACTIVITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 relatif au transfert de compétence entre EPCI et communes;

VU l'article L.6323-1 du Code de la santé publique définissant les centres de santé comme des structures sanitaires de proximité ;

VU la loi du 26 janvier 2016 portant sur la « modernisation de notre système de santé » définissant à son article 158 le contrat local de santé comme un mode de contractualisation établi entre l'ARS et les collectivités locales, pour décliner le projet régional de santé sur un territoire donné ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°17.1-01 du 9 mars 2017 portant sur la signature du contrat de ruralité ;

VU l'article L.2334-42 du CGCT établissant que la DSIL (dotation de soutien à l'investissement) peut être reversée aux EPCI pour l'établissement d'actions, destinées à favoriser l'accès aux services et aux soins, inscrites dans un contrat de ruralité ;

VU l'article L.162-32 du Code de la Sécurité Sociale relatif à la subvention TEULADE établie pour compenser la prise en charge de l'assurance maladie et de l'assurance vieillesse ;

VU la délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2018 relative au transfert de la compétence « santé relative à la création, la gestion et l'entretien du centre de santé intercommunal ainsi que de ses annexes et à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du contrat local de santé et toute activité communautaire » ;

CONSIDERANT que cette compétence relève des communes ;

CONSIDERANT qu'un contrat local de santé puisse être à l'origine de l'ARS ou des élus locaux ;

CONSIDERANT qu'un médecin à temps plein a déjà été recruté et qu'un autre est en cours de recrutement;

## 2018 - 040

CONSIDERANT que le projet de santé et le règlement intérieur du centre de santé intercommunal ont été rédigés ;

CONSIDERANT que le bâtiment prévu à cet effet (s'agissant d'un local de 85 m2 nécessitant la création d'une salle d'attente avec borne et bureau de secrétariat, de deux cabinets médicaux et d'une salle de soins) sera automatiquement mis à disposition de la CCPN une fois le transfert de compétence réalisé ;

CONSIDERANT qu'une collaboration entre le CH Compiègne-Noyon, la polyclinique S<sup>t</sup> Côme et l'EHPAD du Noyonnais a déjà débuté par un recueil de données médicales ;

CONSIDERANT que la CCPN souhaite bénéficier de la subvention TEULADE correspondant à une partie des subventions dues pour le centre de santé et consistant à lui rembourser 11.5% de la rémunération brute, après justification par attestation URSSAF (Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales) du paiement complet des charges sociales ;

Conformément à la procédure applicable en matière de transfert de compétence, le Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : **APPROUVE** le transfert à la CCPN de la compétence santé relative à la création, la gestion et l'entretien du centre de santé intercommunal ainsi que de ses annexes et à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Contrat local de santé et à toute activité communautaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 24 septembre 2018.

Le Maire

Daniel CHARLET

